



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE

ENTRE LA COMMUNE DE GRIMAUD  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

AVENANT N°1

### ENTRE :

La Commune de Grimaud, représentée par son Maire, Monsieur Alain BENEDETTO, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Commune »

### ET :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après désignée « CC Golfe de Saint-Tropez »

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Commune de Grimaud et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise à disposition des « services techniques ».

CONSIDERANT la réévaluation des besoins de la Communauté de communes en termes de gestion de ses dossiers techniques.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 est modifié de la façon suivante, pour ce qui concerne les missions exercées :

#### Missions exercées :

- ✓ Installation de panneaux d'information et autres éléments de signalétique des déchèteries ;
- ✓ Installation de panneaux d'information et autres éléments de signalétique de l'Ecopôle ;
- ✓ Installation de panneaux d'information et autres éléments de signalétique du siège de la CC Golfe de Saint-Tropez ;
- ✓ Petites interventions techniques liées aux équipements de la CC Golfe de Saint-Tropez ;
- ✓ Prestation intellectuelle - Assistance et suivi de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015  
Publication : 16/11/2015

**ARTICLE 2 :**

L'article 6 est modifié de la façon suivante, pour ce qui concerne la durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

**ARTICLE 3 :**

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à GRIMAUD, le

**Alain BENEDETTO**

**Vincent MORISSE**

Maire de la Commune de Grimaud

Président de la Communauté de communes  
du Golfe de Saint-Tropez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015  
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation